

Un siècle de plus pour les carrières?

Salève ► La société Carrières du Salève, qui exploite le site d'extraction au pied de la montagne du Genevois, souhaite pouvoir continuer son activité au-delà de 2033. Cette date avait pourtant été fixée comme fin de l'exploitation du site et remise en état des falaises, balafrées par les pelleteuses. La volonté n'est pas nouvelle. Ce qui l'est, ce sont les possibilités d'extraction qui pourraient courir sur nonante ans, soit au-delà de 2100. Un horizon très lointain.

Une estimation datant de fin 2023 a chiffré à 20 millions de m³ le volume de roches pouvant être encore exploité. Au rythme d'extraction actuel, il faudrait nonante ans à la société des Carrières pour arriver

au bout du gisement. Cette date tient également compte des retards accumulés ces dernières années vis-à-vis du phasage initialement prévu. Les causes en sont le besoin de matériaux moindre compte tenu de l'amélioration du recyclage et d'une phase de récession dans la construction et la suspension de l'exploitation dans une partie des carrières du fait d'un éboulement en 2017.

Aujourd'hui, Bernard Chavaz, cogérant des Carrières du Salève, confirme vouloir demander la prolongation de la durée d'exploitation «avec pour objectif de pouvoir continuer à répondre aux besoins du territoire avec une solution locale et de proximité». Il précise qu'une nouvelle estimation du gisement per-

mettra d'affiner la durée nécessaire. «Le projet de remise en état actuel restera inchangé ainsi que le périmètre d'exploitation, voire réduit pour ce dernier.»

La préfecture de Haute-Savoie indique n'avoir pas encore été saisie d'une demande en bonne et due forme. «Un délai de trois ans a été prescrit pour transmettre ce dossier», fait-elle savoir. Quant aux autorités genevoises, elles ne ferment pas complètement la porte à une prolongation. «Il serait dommage de laisser des ressources exploitables sur ce site. Ce que souhaite le canton de Genève, c'est qu'au terme de l'exploitation des carrières, le site soit réhabilité. Nous ne sommes pas à

dix ou quinze ans près, mais au-delà, l'acceptation de la population sera compliquée», assure Jacques Martelain, chef du Service de géologie, sols et déchets.

Pour l'Association pour la sauvegarde du Salève, cette perspective est tout simplement scandaleuse. «Il s'agit de la solution de facilité pour les politiques qui ne veulent pas réfléchir à des alternatives», dénonce Henri Roth, membre du comité. Il estime que les opposants ont été baladés par les autorités: «En 2003, on nous avait dit que la prolongation de trente ans serait la dernière! Cette promesse ne sera donc pas tenue et les nuisances aux riverains et à l'environnement vont continuer.» **MARIA PINEIRO**

Surveiller un employé de la mosquée était légal

Genève ► La surveillance du responsable de la sécurité de la Grande Mosquée du Petit-Saconnex, à Genève, par le Service de renseignement de la Confédération (SRC) était bien légale. Le Tribunal administratif fédéral (TAF) a rejeté le recours formé contre cette mesure, soumise à autorisation.

L'affaire remonte à 2015, quand des médias avaient relayé la situation préoccupante à la Grande Mosquée. Plusieurs individus qui la fréquentaient avaient quitté Genève pour rejoindre une organisation terroriste à l'étranger. Début 2016, à la suite de la polémique, l'institution engageait un responsable de la sécurité. Dans le courant de l'année, la presse révélait que ce dernier était soupçonné de radicalisme et fiché S en France.

Afin d'écartier une menace concrète en lien avec des activités terroristes, le SRC avait déposé en septembre 2017 une demande d'autorisation pour une mesure de surveillance visant cet employé. **ATS**

Soigné dans le Jura, un enfant de 8 ans souffrant d'autisme sévère est menacé de renvoi en France. Sa mère se bat pour lui garantir un suivi en Suisse. Le père parle d'enlèvement

«Mon petit risque d'être mis de côté»

ALAIN MEYER

Jura ► «Les autorités judiciaires suisses maintiennent une exécution de force en l'absence de toute garantie [en France] de soins, d'accueil ou de cadre pédagogique adapté.» C'est le cri lancé par une mère d'origine africaine au bénéfice d'un permis B en Suisse. Depuis 2023, elle vit à Porrentruy avec son fils de 8 ans souffrant d'autisme sévère non verbal. Mardi, la Cour administrative du Tribunal cantonal jurassien a rejeté une demande de suspension d'exécution après que l'affaire est allée jusqu'au Tribunal fédéral en mars, lequel a refusé d'annuler l'ordre de renvoi. La mère est tenue de se présenter ce vendredi aux Services sociaux à Delémont avec son fils, ses effets personnels, sa médication et ses documents d'identité. L'enfant devrait être pris en charge par ce service et remis le jour même au père. La force publique pourrait être employée si la mère fait obstruction.

Installation dans le Jura

Selon l'avocat du père, M^e Jean-Marie Röthlisberger, que *Le Courrier* a contacté, la maman s'était vu confier la garde de leur enfant avant de la transmettre, dès 2022, au père qui réside à Chartres, près de Paris. Par voie de justice, après avoir saisi l'Autorité française en matière d'enlèvement international d'enfant, ce dernier réclame son retour. Ce à quoi la maman s'oppose, pointant les carences dans le domaine de l'autisme en France. «Par manque de personnel et en raison de la surcharge des centres spécialisés, je redoute que mon petit soit mis de côté», confie-t-elle.

L'avocat du père est d'un autre avis: «J'ai relevé que l'enfant ne bénéficiait pas d'un suivi adapté à ses besoins spécifiques en Suisse alors que tel était le cas en France.» Le 1^{er} août 2023, ajoute-t-il, la mère est allée chercher son fils au domicile du père pour les vacances scolaires. «Mais elle est partie s'installer en Suisse avec lui. Puis



De plus en plus de dossiers sont liés à des renvois vers la France d'enfants bénéficiant en Suisse d'un suivi médical. KEYSTONE

l'a scolarisé en école ordinaire alors qu'il bénéficiait d'un suivi spécialisé en France», poursuit-il. Pour M^e Röthlisberger, «la place de l'enfant est auprès du père». Ce qu'accrédite la justice française. Un père qui a entrepris les premières démarches en France pour qu'une évaluation psychologique de l'enfant soit réalisée, selon l'avocat. Les Services sociaux régionaux du Jura restent muets. Leur directrice, Valérie Scherrer, est «tenue par la confidentialité». Mais selon nos informations, elle a demandé à rencontrer hier la maman pour que la transition se déroule positivement. Mais la mère ne s'est pas présentée. A la

Le Comité international pour la dignité de l'enfant suggère que l'avis du médecin cantonal fasse foi

place, celle-ci a déposé un nouveau recours devant la justice.

«Faute d'écouter les enfants»

«Mon enfant ne parle pas, mais s'agite beaucoup. C'est un hyperactif. Il faut s'en occuper régulièrement.» La mère précise qu'en cas de renvoi et de rupture de soins, son bambin serait menacé «de danger neurologique grave». Une version très différente est donnée par l'autre partie. Cet enfant «est déjà inscrit à l'école en France et son suivi spécialisé débutera à la fin des vacances de Pâques», dès le 5 mai, assure l'avocat du père. Ce printemps, le Comité inter-

national pour la dignité de l'enfant (CIDE), basé à Pully, a été contacté par la mère. Président du CIDE, Georges Glatz affirme que les dossiers liés à des renvois forcés d'enfants vers la France sont en hausse en Suisse romande, «faute d'écouter ce que les enfants ont à dire». Outre le CIDE, l'organisation Autisme Jura a été approchée.

Le 3 avril, le CIDE a pris position. «Cette situation soulève de sérieuses inquiétudes au regard de dispositions fondamentales de la Convention relative aux droits de l'enfant», a-t-il répondu, citant l'article 3 prenant en compte son intérêt supérieur. «Une exigence qui s'applique

pleinement aux enfants handicapés», argumente-t-il. L'article 12 garantit aussi son droit à être entendu. Le certificat du pédiatre qui s'occupe de l'enfant dans le Jura souligne en outre «qu'un retour forcé constituerait un choc brutal avec un risque élevé de décompensation grave et potentiellement irréversible».

Pour le CIDE, qui recommande son maintien en Suisse, cette décision de renvoi a été prise «sans tenir compte de l'ensemble des risques liés à son état de santé». Aucune expertise indépendante adaptée à son handicap n'aurait été menée. Ce manque d'évaluation individualisée couplé à l'absence de prise en compte effective du handicap reflète «une approche discriminatoire», d'après le CIDE.

Recours au médecin cantonal

Pour l'avocat de ce dernier, M^e Olivier Flattet, «le TF ne veut pas ouvrir la porte à un afflux de mères étrangères, venant surtout de France et Belgique pour bénéficier ici de soins adaptés et d'un personnel formé». Il évoque «un cloisonnement» des autorités judiciaires avec, dit-il, «des services de protection de l'enfance et de l'adulte qui fonctionnent parfois comme un Etat dans l'Etat et font comme ils veulent». Il recommande que l'avis du médecin cantonal fasse foi. Le CIDE envisage de le demander au Jura. La mère pense utiliser cette piste aussi.

Le CIDE rappelle enfin que dans une précédente affaire, un enfant forcé de repartir vers la Belgique avait été autorisé à revenir dans le canton de Vaud sur pression du médecin cantonal pour se voir administrer des soins. Coprésidente de l'organisation Autisme Jura, Agnès Lovis confirme pour sa part que les questions de parents français sont en hausse sur le site. «On nous demande des informations sur les structures existantes. Il semblerait qu'elles fassent défaut là-bas.» Sans évoquer un désert, elle conclut que ce sont «sans doute ces carences qui ont conduit cette mère à venir dans le Jura». I